AVERMES

CADRE DE VIE

Avermes, le 2 novembre 2026

N° 487/2026

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL Energie – Parc d'activités des Chênes- route de Tramoyes 01700 LES ECHETS (MIRIBEL),

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 29 du chemin du Désert afin de procéder à des travaux de branchement électrique.

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 16 novembre au vendredi 7 décembre 2026, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Désert sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation et le stationnement sont strictement interdits au droit du chantier, le droit de passage des riverains est préservé en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant dans la zone de travaux sont autorisés à stationner.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise, et maintenue en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY